

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n°2026\_020**

**Objet : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	15
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026,

**PRÉSENTS** – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

**POUVOIRS** – LENTIN Sylvie, CARRERE Stéphanie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

**EXCUSÉ** – Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « loi MATRAS » visant à améliorer l'anticipation, la préparation et la coordination des acteurs au plus près du terrain, en s'assurant qu'aucun territoire ne soit démuné,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseiller municipaux,

Considérant que le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Madame le Maire propose de désigner M. Daniel CHAMINADE comme correspondant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
DÉCIDE à l'unanimité**

➤ **DE DÉSIGNER** correspondant Incendie et Secours, M. Daniel CHAMINADE.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte certifié exécutoire le : 20/04/2026  
Transmission à la préfecture le : 20/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
**Isabelle PEREZ**

Le Maire de Vianne,  
**Laurence BENLLOCH**

